



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE 11 NOVEMBRE 2022

À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle du conseil au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, le vendredi 11 novembre 2022 à 8 h, sont présents, mesdames les conseillères Catherine Bourget et Kim Mongrain et monsieur les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

L'absence de madame Nathalie Jacob est motivée, celle-ci étant à l'extérieur du pays.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2022-11-25

À CES CAUSES, il est proposé monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QU'IL soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 8 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-11-26

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier 00031867-1-37240 (4) – 20220511-007
3. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Rétablissement, numéro SFP : 154217641 et numéro fournisseur 68019
4. Demande d'ajustement de l'aide financière dans le cadre Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Rétablissement, numéro SFP : 154217641 et numéro fournisseur 68019
5. Reddition de comptes - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
6. Période de questions
7. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier 00031867-1-37240 (4) – 20220511-007

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL, soit le rang des Chutes Nord et le Rang 2 Sud;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE 11 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune autre source de financement des travaux déclarés.

2022-11-27

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve les dépenses d'un montant de **36 284,55 \$**, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

3. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Rétablissement, numéro SFP : 154217641 et numéro fournisseur 68019

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Narcisse a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Narcisse atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire.

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant.

2022-11-28

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifiée.

QUE monsieur Stéphane Bourassa, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

4. Demande d'ajustement de l'aide financière dans le cadre Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Rétablissement, numéro SFP : 154217641 et numéro fournisseur 68019

CONSIDÉRANT que pour le dépôt de la demande d'aide financière en août 2021, un estimé préliminaire daté du 21 juillet 2021, réalisé par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité nous permettait de réaliser cette demande d'aide financière;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE 11 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que l'estimé préliminaire de monsieur François Thibodeau, ingénieur, comportait un montant de **474 202,29 \$**, taxes nettes, pour la réalisation des travaux et un montant de **71 130,34 \$**, taxes nettes, pour des frais de contingences établissant le montant total du projet à **545 332,63 \$**;

CONSIDÉRANT que le ministère a évalué son montant d'aide financière maximale en se basant sur le montant total estimé de **545 332,63 \$**;

CONSIDÉRANT que l'aide financière maximale était de $\pm 90\%$ du montant total estimé pour un montant maximal d'aide financière de **491 034 \$**;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la confirmation de l'aide financière le 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il était impossible pour la municipalité d'entreprendre les travaux de reconstruction du ponceau du rang Sainte-Marguerite avant la période hivernale et que la réalisation des travaux en période hivernale en aurait augmenté les coûts;

CONSIDÉRANT que la rareté de main-d'œuvre, l'augmentation des salaires, les délais de livraison des matériaux (3 mois dans le cas du ponceau multiplaques), la hausse du coût de l'essence et que dans plusieurs domaines on parle d'une augmentation de plus de 20% entre l'année 2021 et l'année 2022, ont contribué au dépassement des coûts estimés le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les pluies diluviennes de la mi-septembre ont fait augmenter le débit de la rivière de façon anormale emportant le canal de dérivation et les matériaux des talus, obligeant l'entrepreneur à excaver davantage la structure de la chaussée de ± 15 mètres supplémentaires pour la mise en place d'un nouveau canal de dérivation, et ce, à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les coûts de travaux de construction réalisés s'élèvent à **531 208,83 \$**, taxes nettes et que les coûts de frais de contingences s'élèvent à **49 403,84 \$**, taxes nettes, pour un montant total de **580 612,67 \$**

CONSIDÉRANT le dépassement de coût du projet hors de notre contrôle au montant de **35 280,04 \$**, taxes nettes, sachant que personnes au moment de la production de l'estimé, n'étaient en mesure d'évaluer.

2022-11-29

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cosette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'établir le montant de l'aide financière à verser à la municipalité, à 90% du coût total des travaux réalisés étant de **580 612,67 \$**, taxes nettes, soit un montant de **522 551,40 \$**, d'aide financière maximale à verser à la municipalité de Saint-Narcisse;

QUE le montant additionnel de l'aide financière demandé au MTQ pour la réalisation complète du projet de reconstruction d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite est de **31 517,40 \$**.

Adoptée à l'unanimité.

5. Reddition de comptes - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT que la municipalité en reçut le 21 juin 2021 une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), confirmant une aide financière de **114 071 \$**, dans le cadre du Programme PRABAM;

CONSIDÉRANT cette aide financière visent des infrastructures de nature municipale inscrite dans le guide PRABAM;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à la municipalité de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a réalisé l'ensemble des travaux inscrit dans sa programmation en lien avec le Programme PRABAM;

2022-11-30

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE 11 NOVEMBRE 2022

Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE conseil de la municipalité de Saint-Narcisse entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale.

QUE conseil municipal de Saint-Narcisse a pris connaissance du guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

6. Période de questions

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /

Stéphane Bourassa,
Directeur général et secrétaire-trésorier

7. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2022-11-31

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à **8 h 17**.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée